



Institut für Föderalismus  
Institut du Fédéralisme  
Institute of Federalism

## **Publications sur le fédéralisme suisse (2011–2013)**

Analyse mandatée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)  
dans le cadre du monitoring du fédéralisme réalisé par la Fondation ch pour la  
collaboration confédérale

Janvier 2014

ZENO SCHNYDER VON WARTENSEE  
(MLaw)

Universität Freiburg  
Institut für Föderalismus  
Rte d'Englisberg 7  
CH-1763 Granges-Paccot

Tel. +41 (0) 26 300 81 25  
Fax +41 (0) 26 300 97 24

[www.federalism.ch](http://www.federalism.ch)

INSTITUT FÜR FÖDERALISMUS / INSTITUT DU FÉDÉRALISME



FACULTÉ DE DROIT  
RECHTSWISSENSCHAFTLICHE FAKULTÄT



## I. Introduction

Le présent document propose un aperçu des principaux sujets, répertoriés par disciplines, qui intéressent actuellement la recherche suisse sur le fédéralisme. Assorti de commentaires explicatifs, cet aperçu fournit également quelques pistes de réflexion intéressantes et met l'accent sur certaines controverses. La période d'observation porte sur les années 2011, 2012 et 2013. Les ouvrages de référence sont cités dans l'annexe, avec mention de l'auteur et de l'année.

## II. Publications juridiques

### A. Généralités

On retiendra pour la période considérée les ouvrages suivants consacrés aux bases légales du fédéralisme suisse :

- l'ouvrage collectif sur la troisième conférence nationale sur le fédéralisme (ANDREA PLATA 2012) ;
- un commentaire en anglais, basé sur le droit constitutionnel suisse, des principes fondateurs de l'organisation des structures étatiques fédérales (ARNOLD KOLLER et coll. 2012) ;
- une illustration « impressionniste » de problèmes et de questions qui marquent actuellement le débat sur le fédéralisme en Suisse ou pourraient l'influencer dans un proche avenir (Institut du fédéralisme, BERNHARD WALDMANN et coll. 2011) ;
- une contribution signée DENISE BRÜHL-MOSER (2012) sur les bases légales du fédéralisme suisse, l'accent étant mis sur la répartition constitutionnelle des compétences, sur la réforme RPT, sur le fédéralisme coopératif et l'autonomie des communes et des cantons.

En ce qui concerne la relation entre fédéralisme et démocratie, il convient de mentionner une thèse de doctorat consacrée aux référendums des autorités cantonales pouvant conduire une autorité, la plupart du temps le Parlement, à lancer une votation populaire (PLATIPODIS-BÄTSCHMANN 2013).

GIOVANNI BIAGGINI (2011) note par ailleurs que les arguments en faveur de l'élection directe du gouvernement à l'échelon cantonal ne peuvent pas s'appliquer de manière indifférenciée à l'échelon fédéral étant donné qu'il y a certes des similitudes mais aussi de nombreuses différences entre les structures cantonales et celles de la Confédération.

Au vu des diverses règles cantonales applicables à la protection contre le tabagisme passif, VINCENT MARTENET (Protection 2011) montre combien le fédéralisme est vivant et revient sur les points forts et les points faibles des différences de réglementation entre les cantons. La contribution d'EMANUEL BORTER et BERNHARD WALDMANN (2013) traite également des différents instruments de l'harmonisation du droit, sous l'angle de leurs avantages et de leurs inconvénients.

### B. Autonomie des cantons

En ce qui concerne l'autonomie des cantons inscrite à l'article 47 Cst., on mentionnera les articles de PATRICIA EGLI (2011) et RENE RHINOW (2011). Les auteurs estiment qu'une extension partielle de la juridiction constitutionnelle restreinte au sens de l'art. 190 Cst. serait souhaitable pour réagir aux interventions du législateur fédéral, habilité par le droit en vigueur à déroger à la répartition constitution-

nelle des compétences. À noter l'article de BERNHARD WALDMANN (2013) qui plaide lui aussi en faveur d'une extension de la juridiction constitutionnelle au sens d'une justiciabilité renforcée des dispositions constitutionnelles relatives au fédéralisme.

### C. Fédéralisme coopératif

L'une des contributions de VINCENT MARTENET (2012) traite des différences entre les procédures appliquées par les cantons pour conclure un accord intercantonal. FELIX UHLMANN et VITAL ZEHNDER (2011) sont favorables à la création d'une procédure homogène applicable par tous les cantons pour la conclusion de concordats. Enfin, DANIELA IVANOV et MARIUS ROTH (2013) ont analysé la question, déjà traitée à diverses reprises, des difficultés soulevées par la publication du droit intercantonal.

GIOVANNI BIAGGINI a examiné la possibilité de saisir directement le Tribunal fédéral pour contester la validité d'un accord intercantonal (*Bemerkungen 2013*) et aussi analysé l'institutionnalisation croissante de la collaboration intercantonale, de même que les bases légales, pas toujours consignées expressément, des conférences intercantionales gouvernementales et conférences des directeurs (2012). À noter la publication parue à l'occasion des 20 ans de la Conférence des gouvernements intercantonaux (CdC) qui revient sur l'évolution du fédéralisme suisse, mais aussi sur les résultats obtenus par la CdC, parmi lesquels la participation à la réforme de la RPT (CdC/INSTITUT DU FÉDÉRALISME 2013).

Un travail réalisé par TOBIAS JAAG (2013) porte sur la notion de « fédéralisme coopératif » et propose une analyse critique de l'obligation de coopérer et d'adhérer à certaines conventions, telle que mentionnée à l'art. 48a Cst. SIMON STEINLIN (2011) avait déjà effectué une analyse similaire.

Il convient également de citer le manuel publié par la CDIP et consacré à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire « concordat HarmoS » du 14 juin 2007 (2011).

### D. Fédéralisme d'exécution

À la faveur de la réforme de la RTP, un deuxième alinéa a été ajouté à l'article 46 Cst. consacré à la mise en œuvre du droit fédéral. Dans sa thèse consacrée aux conventions-programmes spécifiées par cet article, STEFANIE WIGET (2012) conclut qu'il s'agit là d'un acte juridique *sui generis* qui associe, c'est une nouveauté, des éléments de droit administratif et des éléments de droit constitutionnel.

### E. Organisation territoriale

BERNHARD WALDMANN (*Herausforderungen 2012*) traite du clivage entre développement économique territorial et organisation institutionnelle de la structure du pays et soulève notamment la question de l'aptitude des « régions fonctionnelles politiques » (*politische Zweckregionen*) pour y remédier.

Dans sa thèse sur l'autonomie des communes, KILIAN MEYER (2011) conclut que les communes sont un élément constitutif de l'État fédéral conformément à une décision de principe en faveur d'un État fédéral à trois échelons. Une autre thèse est consacrée à la réforme de l'organisation des communes opérée dans le canton de Glaris qui a abouti à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de trois nouvelles communes unifiées (*Einheitsgemeinden*) regroupant 72 communes (ROMANA KRONENBERG 2011).

Dans un recueil de travaux, BENJAMIN SCHINDLER (2012) se demande si la marge de manœuvre souvent très large accordée dans le cadre de l'autonomie des communes est conforme aux prescriptions des

art. 29a Cst. et 6 CEDH. Un autre article porte sur des plébiscites contradictoires et d'autres problèmes juridiques soulevés par les fusions de communes (SEBASTIAN HESELHAUS et coll. 2011).

### **III. Publications en sciences économiques**

#### **A. Généralités**

Depuis 1999, l'IDEHAP fournit à intervalles réguliers un aperçu de l'état des finances de la Confédération, des cantons et des principales communes suisses, tel que celui publié en 2011 (NILS SOGUEL et EVELYN MUNIER 2012).

#### **B. Fédéralisme et prospérité**

Une étude réalisée par DENIS ALT (2013) examine la théorie selon laquelle un État décentralisé constituerait un obstacle à une économie dynamique. Les structures de 57 états décentralisés sont passées à la loupe et des groupes de pays sont constitués pour analyser ensuite les différences entre les résultats économiques obtenus par chacun. Un sous-chapitre est consacré au fédéralisme compétitif tel qu'on le connaît en Suisse.

Dans leur publication, THOMAS COTTIER et MATTHIAS OESCH (2012) déplorent le fait qu'il n'existe pas d'analyse économique du système juridique et regrettent que les pouvoirs judiciaires suisses contribuent si peu au démantèlement des barrières commerciales à l'intérieur du pays et à l'harmonisation des divergences que l'on peut observer entre les réglementations cantonales.

#### **C. Fédéralisme et politique financière**

En référence à une évaluation économétrique de données cantonales, GEBHARD KIRCHGÄSSNER (2013) constate une corrélation positive entre l'existence de référendums financiers d'une part et le frein à l'endettement et des finances saines de l'autre. CHRISTOPH SCHALTEGGER et SIMON LÜCHINGER (2013) concluent que la concurrence fiscale entre les cantons et les instruments de la démocratie directe génèrent une charge fiscale moindre, ce qui, en revanche, contraint les cantons à de plus en plus financer leur budget par le biais de taxes. Le projet « Sinergia » soutenu par le Fonds National Suisse de la recherche (FNS) devrait fournir des résultats allant dans la même direction (MARIUS BRÜLHART et coll. 2013).

CHRISTOPH SCHALTEGGER et MARC WINISTÖRFER (2013) consacrent un article à la législation sur l'insolvabilité pour les États membres d'un État fédéral et les tensions qui peuvent provenir de la solidarité et de ses effets dissuasifs. Les auteurs estiment que les principes définis dans la LP pourraient servir de modèle à la mise en place d'une législation internationale sur la faillite. Il en va de même de la renonciation au sauvetage financier (bail-out) prononcé dans le « cas de Loèche-les-Bains », celui-ci devant servir d'exemple pour l'indispensable discipline des communes et de leurs créanciers.

Partant de données des années 2000 à 2006, FRITZ SAGER et coll. (2012) analysent les raisons pour lesquelles les 26 cantons suisses affichent de telles disparités de leurs dépenses. Hormis des facteurs politico-institutionnels (démocratie directe, concordance, centralisation et urbanisation entre

autres), les résultats pointent le rôle déterminant des paiements de transfert de la Confédération et confirment ainsi l'existence du fameux effet « flypaper ».

Dans une publication, CHARLES BLANKART (2011) observe qu'il n'y a pas de politique de faible imposition à tout prix, malgré une concurrence fiscale accrue entre les cantons, ni fuite en avant dans l'endettement, contrairement aux États à imposition « fermée ». Il convient à cet égard de souligner le rôle majeur joué par les freins à l'endettement prévus par le droit constitutionnel cantonal et le principe strict de non-renflouement selon lequel tout canton est responsable de ses finances.

#### **D. Crise économique et tendance centralisatrice**

Un projet du Fonds national suisse, conduit par DIETMAR BRAUN (2013), analyse si la crise économique actuelle ne pourrait pas entraîner un transfert de compétences vers le pouvoir central. Sont examinés les développements dans 13 États fédéraux, parmi lesquels la Suisse, pendant la période 2008–2012. La fin du projet est prévue pour 2015 avec la publication de deux thèses de doctorat.

### **IV. Publications en sciences historiques**

Dirigé par SIEGFRIED WEICHLEIN (2013), un projet du Fonds national suisse propose une étude de l'histoire transnationale du fédéralisme afin d'en dégager une nouvelle approche méthodique du fédéralisme. Les travaux portent sur la Suisse, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Il convient également de mentionner à titre de sous-projets les publications de JURI AUDERSET (2013) et ELISABETH HAAS (2013).

Participant à un ouvrage sur l'histoire économique de la Suisse au 20<sup>e</sup> siècle, ULRICH WOITEK et coll. (2012) consacrent un chapitre au rôle des cantons et des régions dans le processus décisionnel économique et à leur contribution à la prospérité.

### **V. Publications en sciences politiques**

#### **A. Comportement électoral, partis politiques et processus de décision**

DANIEL BOCHSLER et FABIO WASSERFALLEN (2013) ont étudié l'émergence d'une configuration cantonale des partis qui aurait tendance à se calquer sur celle que l'on retrouve à l'échelon fédéral. DANIEL BOCHSLER dirige actuellement un projet qui analyse les différences de comportement électoral pour les scrutins fédéraux et cantonaux.

Une analyse de MARC BÜHLMANN et coll. (2013) relativise l'idée selon laquelle les cantons alémaniques seraient plutôt de tendance radicale-démocrate, alors que les cantons latins tendraient vers des formes de démocratie représentative de type libéral.

#### **B. Espaces urbains transfrontaliers et politique des agglomérations**

Compte tenu de la croissance des agglomérations et de la fragmentation accrue des structures administratives, DANIEL KÜBLER et CELINE WIDMER (2013) étudient, à la faveur d'un projet qui va jusqu'en 2014, comment améliorer le développement indispensable de la collaboration verticale et horizontale entre les différents échelons de l'État.

---

D'autres contributions traitent des défis que devra relever la politique des agglomérations en termes de transports (STEPHANE KOBEL 2011) et de l'évolution de la gouvernance métropolitaine depuis 1945 (PHILIPPE KOCH 2011).

### **C. Politique à l'échelon de la commune**

Le programme « Cost Action » financé par l'Union européenne (2013-2017) analyse la mise en œuvre et les répercussions de différentes réformes de communes afin d'en tirer des conclusions utiles pour l'organisation future de la politique. L'action porte sur 27 pays ; en Suisse, le projet est placé sous la direction de RETO STEINER et ANDREAS LADNER (Cost action 2013).

Il convient de signaler par ailleurs un profil politique et socio-économique des conseillers communaux suisses établi à partir d'une enquête nationale (HANS GESER et coll. 2011).

### **D. Politique d'intégration et politique migratoire**

Une étude réalisée par NICOLE WICHMANN et coll. (2011) a permis d'identifier les principales différences entre les cantons ruraux et les cantons urbains dans la mise en œuvre des directives fédérales relatives à la politique migratoire. Il semble à cet égard que la structure d'organisation décentralisée présente à la fois des avantages (prise en compte des particularités régionales, par ex.) et des inconvénients (inégalités de traitement, par ex.). Enfin, ANITA MANATSCHAL (2011) relève que les cantons de Suisse alémanique pratiquent une politique d'intégration nettement plus restrictive.

## **VI. Appréciation**

Cet « état des lieux » ne présente pas de véritables nouveautés. La période d'analyse semble trop courte pour qu'il s'en dégage une tendance générale. On retiendra que chaque discipline met l'accent sur les aspects du fédéralisme qui l'intéressent au premier chef : les juristes s'interrogent avant tout sur la question de l'instauration d'une juridiction constitutionnelle et sur l'absence de justiciabilité des normes constitutionnelles relatives au fédéralisme. Les répercussions de la réforme de la RPT continuent de les intéresser. L'analyse sous l'angle de l'économie porte essentiellement sur le lien entre organisation décentralisée et discipline budgétaire et charge fiscale. Les économistes semblent privilégier les approches comparatives qui évaluent, dans un premier temps, le degré de décentralisation de certains États pour ensuite en comparer les indicateurs utilisés pour déterminer le niveau de prospérité général. L'analyse politique observe les processus décisionnels dans un système décentralisé, mais aussi les relations avec les espaces urbains transfrontaliers et la politique des agglomérations. Les historiens se penchent quant à eux sur les changements de valeurs au fil du temps, notamment sur le sentiment d'appartenance de certains groupes de population, déterminant pour l'émergence de la cohésion sociale au sein de l'État.



Institut für Föderalismus  
Institut du Fédéralisme  
Institute of Federalism

## **Publications sur le fédéralisme suisse (2011–2013)**

### **ANNEXE : Bibliographie**

Universität Freiburg  
Institut für Föderalismus  
Rte d'Englisberg 7  
CH-1763 Granges-Paccot

Tel. +41 (0) 26 300 81 25  
Fax +41 (0) 26 300 97 24

[www.federalism.ch](http://www.federalism.ch)

INSTITUT FÜR FÖDERALISMUS / INSTITUT DU FÉDÉRALISME



UNIVERSITAS  
FRIBURGENSIS

FACULTÉ DE DROIT  
RECHTSWISSENSCHAFTLICHE FAKULTÄT



## I. Publications sur le fédéralisme suisse en 2013

- ALT DENIS, *Dezentralität, Föderalismus und Wachstum: eine international vergleichende Analyse*, Frankfurt 2013.
- AUDERSET JURI, *Transatlantische Föderalisten. Zur politischen Sprache des Föderalismus im Zeitalter der Revolutionen, 1787–1848*, Diss. Universität Freiburg (Thesenverteidigung im November 2013).
- BIAGGINI GIOVANNI, *Bemerkungen zum Urteil des Bundesgerichts vom 5. Oktober 2012, 2C\_698/2011 (= BGE 138 I 435; Westschweizer Hanfkonkordat)*, ZBl 114/2013, S. 404–408 (zit.: *Bemerkungen*).
- DERSELBE, *Verfassungsrechtliche Grundlagen der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in der Schweiz*, in: Jakob Eric/Ruch Alex/Schindler Benjamin/Martin Tschudi Hans (Hrsg.), *Juristisches Handbuch zur Grenzüberschreitenden Zusammenarbeit der Schweiz*, Zürich/St. Gallen und Baden-Baden (erscheint voraussichtlich 2014).
- BOCHSLER DANIEL/WASSERFALLEN FABIO, *Switzerland: Moving towards a nationalized party system*, in: Dandoy Regis/Schakel Arjan (Hrsg.), *Regional and National Elections in Western Europe. Territoriality of the Vote in Thirteen Countries*, Palgrave 2013.
- BOCHSLER DANIEL, *"Wahlen und Abstimmungen Schweiz"*, Projekt des Zentrums für Demokratie Aarau (ZDA), Projektdauer: 2012–2015.
- BORTER EMANUEL/WALDMANN BERNHARD, *Rechtsvereinheitlichung als Gefahr für den Schweizerischen Föderalismus?*, in: *Jahrbuch des Föderalismus*, Tübingen 2013, S. 363–376.
- BRAUN DIETMAR, *"Federalism and Economic Crisis"*, Nationalfondsprojekt, Projektdauer: 2013–2015.
- BRÜLHART MARIUS/BÜTLER MONIKA/JAMETTI MARIO/SCHMIDHEINY KURT, *"The Swiss Confederation: A Natural Laboratory for Research on Fiscal and Political Decentralization (Sinergia)"*, Nationalfondsprojekt der Universitäten Lausanne, Basel, St.Gallen und Lugano ([www.fiscalfederalism.ch](http://www.fiscalfederalism.ch)), Projektdauer: 2010–2016.
- BÜHLMANN MARC/VATTER ADRIAN/DLABAC OLIVER/SCHAUB HANS-PETER, *Liberale Romandie, radikale Deutschschweiz? Kantonale Demokratien zwischen Repräsentation und Partizipation*, in: *Swiss Political Science Review* 19(2), 2013, S. 157–188.
- CAPPELLETTI FABIO/SCIARINI PASCAL/FISCHER MANUEL, *Let's Talk Cash: Cantons' Interests and the Reform of Swiss Federalism*, on-line Veröffentlichung vom 4. Juli 2013.
- HAAS ELISABETH, *„Die politische Ikonographie des Föderalismus im langen 19. Jahrhundert“*, Seminar für Zeitgeschichte, Projekt der Universität Freiburg, Projektdauer: 2012–2014.
- KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN (KDK)/INSTITUT FÜR FÖDERALISMUS (Hrsg.), *20 Jahre KdK/les 20 ans de la CdC/20 anni della CdC/20 anns CdC*, Bern 2013.
- HAURI CORINNA, *Die Sozialhilfe soll einheitlicher werden*, in: *Plädoyer* 2013/2, S. 22–23.
- HEINZ DOMINIC, *Politikverflechtung in Föderalismusreformen – Deutschland, Österreich und die Schweiz in vergleichender Perspektive*, überarbeitete Diss. Baden-Baden 2013.
- IVANOV DANIELA/ROTH MARIUS, *Verbesserungsmöglichkeiten im Bereich der Publikation des interkantonalen Rechts*, *LeGes* 2013/1, S. 201–207.
- JAAG TOBIAS, *Kooperativer Föderalismus – Verstärkte Zusammenarbeit im Bundesstaat*, *AJP* 2013, S. 774–781.